

JOURS ÉTOILES DE STARBUCKS 2024 RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Admissibilité : Les Jours Étoiles de Starbucks 2024 (la « Promotion ») comprennent sept (7) offres (chacune étant une « Offre ») et un (1) concours (le « Concours »).

Les Offres s'adressent à tous les résidents autorisés du Canada qui ont au moins dix-huit (18) ans au moment de la soumission de leur participation et qui sont membres du programme de fidélisation Récompenses Starbucks®.

Le Concours s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada qui ont au moins dix-huit (18) ans au moment de la soumission de leur participation et qui ont lié leur compte du programme de fidélisation Récompenses Starbucks® canadien (le « Compte Starbucks ») à leur compte du programme de fidélisation Aéroplan (le « Compte Aéroplan »).

Les employés de Merkle Inc. et de ses sociétés mères ou affiliées, de ses fournisseurs ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, frères, sœurs et enfants) et de leur ménage ne sont pas admissibles. La Promotion est soumise aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Elle n'est pas valide là où elle est interdite. Par sa seule participation au Concours, le participant accepte de façon intégrale et inconditionnelle le présent Règlement officiel et les décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont sans appel et exécutoires, pour tout ce qui concerne la Promotion. La remise d'un prix et l'obtention d'une offre sont subordonnées au respect de toutes les exigences énoncées aux présentes.

En participant à cette Promotion, chaque participant admissible reconnaît et convient que la Promotion n'est aucunement commanditée, endossée, administrée ou associée à Aéroplan, Air Canada ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que Starbucks Coffee Canada, Inc. est entièrement responsable du déroulement et de l'administration de la Promotion, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.

2. Commanditaire : Café Starbucks Canada, Inc., 5160 rue Yonge, bureau 1700, Toronto (Ontario) M2N 6L9, Canada. **Administrateur :** Merkle Inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075, États-Unis

3. Durée : La promotion commence le 8 avril 2024 à 4 h, heure du Pacifique, et se termine le 14 avril 2024 à 23 h 59, heure du Pacifique (la « Période promotionnelle »). L'ordinateur de l'administrateur constitue le dispositif officiel de mesure du temps pour le Concours.

4. Comment profiter des Offres et participer au Concours :

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER AU CONCOURS. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER UN PRIX DE TIRAGE.

Exigence de participation au Concours : Un Compte Starbucks en règle associé à un Compte Aéroplan en règle (collectivement appelés « Compte lié ») est requis pour participer au Concours. Si vous n'avez pas de Compte Starbucks et/ou de Compte Aéroplan, vous pouvez les ouvrir gratuitement en cliquant [ICI](#) (Compte Starbucks) ou [ICI](#) (compte Aéroplan). La création de chaque Compte est assujettie aux modalités et aux politiques de confidentialité applicables : [Les modalités d'utilisation du programme Récompenses Starbucks](#) et [la politique de confidentialité de Starbucks](#) ou [les conditions générales du programme Aéroplan](#) et [la politique sur la protection des renseignements personnels d'Aéroplan](#). Vous devez ensuite procéder à l'association de vos comptes en suivant les instructions qui se trouvent [ICI](#). Les Comptes liés sont assujettis aux [Conditions de la promotion d'Aéroplan et de Starbucks](#) (« Conditions d'Aéroplan et de Starbucks »).

Exigences de participation : On peut participer au Concours de deux (2) façons. Les Offres ne s'adressent qu'aux participants qui utilisent le mode de participation par achat, comme indiqué ci-dessous :

- a. Effectuer un achat pour profiter des Offres et participer au Concours :** Effectuez un achat admissible d'au moins 2,50 \$ avant taxes au cours de la Période promotionnelle (exclut l'achat et le réapprovisionnement de cartes Starbucks) (un « Achat admissible ») dans un magasin Starbucks participant au Canada avec une carte Starbucks ou un mode de paiement lié, ou encore en scannant votre appli Starbucks avant de payer.

Ensuite, visitez le site Web <https://www.joursetoilesstarbucks.ca/> (le « Site de la promotion ») et suivez les liens et les instructions pour ouvrir une session dans votre Compte Starbucks. Une fois cette étape terminée, suivez les instructions permettant de « se prévaloir » de l'Offre en réclamant vos Étoiles en prime sur le plateau de jeu. Pour obtenir une Offre, il faut d'abord s'en prévaloir. Vous recevrez alors une Offre de niveau 1. Chaque Achat admissible quotidien que vous effectuez pendant la Période promotionnelle vous donne la possibilité de passer d'un niveau d'Offre au suivant jusqu'à ce que vous atteignez le dernier, soit le niveau 7. Chaque Offre ne peut être réclamée qu'une seule (1) fois pendant la Période promotionnelle. Vous ne pouvez changer de niveau qu'une (1) fois par jour. Pour activer votre ou vos Offre(s), vous devez d'abord vous en prévaloir à tout moment pendant la Période promotionnelle. Les Offres seront traitées dans un délai d'environ 24 heures. Une fois que vous aurez accédé au septième niveau et réclamé votre Offre, vous recevrez également une (1) participation au tirage réservé aux membres ayant un Compte Aéroplan lié.

Niveau d'offre	Offre	Valeur de l'offre
1	10 Étoiles en prime	0,38 \$
2	15 Étoiles en prime	0,57 \$
3	25 Étoiles en prime	0,96 \$
4	50 Étoiles en prime	1,92 \$
5	75 Étoiles en prime	2,87 \$
6	100 Étoiles en prime	3,83 \$
7	200 Étoiles en prime	7,66 \$

- b. Autre mode de participation au Concours :** Afin de participer au Concours sans effectuer d'achat, visitez le Site de la promotion pendant la Période promotionnelle et suivez les liens et les instructions pour remplir et soumettre le formulaire relatif au mode de participation sans achat en y indiquant clairement votre nom complet et votre adresse courriel. Vous recevrez un courriel vous demandant de confirmer votre participation. Cliquez sur le lien compris dans le courriel et suivez les liens et les instructions pour recevoir une (1) participation au tirage réservé aux membres ayant un Compte Aéroplan lié. Assurez-vous que vos paramètres de courriel vous permettent de recevoir des communications par courriel de la part de l'administrateur. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour un avis de sélection non reçu découlant d'un courriel non acheminé, pour toute forme de filtrage actif ou passif effectué par le compte ou les paramètres de courriel du participant, ou pour un manque d'espace dans le compte du participant qui l'empêche de recevoir des avis ou des courriels.

Limite : Chaque participant ne peut recevoir qu'une (1) participation au tirage pendant la Période promotionnelle, peu importe le mode de participation. Différents participants ne peuvent pas utiliser la même adresse courriel, le même Compte Starbucks, le même Compte Aéroplan ou le même Compte lié. Chaque participant est limité à un (1) seul Compte lié. Si un participant tente de participer un plus grand nombre de fois que le nombre indiqué et/ou de recevoir plus d'Offres que le nombre permis par l'entremise de multiples adresses courriel, Comptes, identités, inscriptions et connexions ou de tout autre moyen, ses participations et/ou ses Offres seront annulées et ce participant pourrait être disqualifié. L'utilisation de tout système automatisé est interdite et entraînera la disqualification du participant. Le commanditaire n'est pas responsable de tout formulaire de participation perdu, soumis en retard, incomplet, invalide, inintelligible ou mal acheminé, lequel donnera lieu à une disqualification. En cas de différend au sujet de l'identité d'un participant, le commanditaire et l'administrateur se fieront aux renseignements fournis par le participant au

moment de l'inscription à la présente Promotion (ou, le cas échéant, lors de l'adhésion au programme de fidélisation). En cas d'incohérence entre les renseignements supplémentaires fournis par le participant et les renseignements fournis au moment de l'inscription à la présente Promotion OU de l'adhésion au programme de fidélisation, le commanditaire et/ou l'administrateur peuvent disqualifier ledit participant et cette disqualification peut entraîner la perte de tout prix gagné. Le commanditaire, à sa discrétion, peut exiger des documents supplémentaires du participant pour prouver son identité.

5. Tirage des grands prix : L'administrateur est un organisme indépendant d'évaluation dont les décisions concernant l'administration et la sélection des gagnants potentiels sont définitives et exécutoires pour toutes les questions liées au concours. L'administrateur sélectionnera de façon aléatoire les gagnants potentiels du Concours à partir de toutes les participations admissibles reçues pendant la Période promotionnelle, le 15 avril 2024 à 10 h (HE), à Southfield, MI, aux États-Unis. Les gagnants potentiels seront avisés par courriel après la date du tirage au sort. Les gagnants potentiels devront répondre correctement, en temps limité, à une question réglementaire, sans aide, afin d'être admissibles à un prix. Si la réponse à la question est erronée, le prix sera annulé. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'opter pour une autre question réglementaire qu'il juge appropriée en fonction des circonstances, pour remédier à un éventuel problème d'accessibilité et/ou pour se conformer aux lois en vigueur. Si un gagnant potentiel ne peut être joint, ne répond pas correctement à la question réglementaire dans le délai prescrit ou ne fournit pas les renseignements demandés avant l'échéance, il perdra le prix. La réception d'un prix est subordonnée au respect du présent règlement officiel. Si un gagnant potentiel perd le prix ou est disqualifié pour quelque raison que ce soit, un autre gagnant sera sélectionné au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles restantes. Seulement trois (3) autres tirages auront lieu, après quoi le prix ne sera pas attribué. Les prix seront remis dans les 8 à 14 semaines suivant la fin de la Promotion et la confirmation des gagnants.

6. Prix de tirage : CINQ (5) GRANDS PRIX : Cinq mille (5 000) points Aéroplan. Les points Aéroplan n'ont aucune valeur marchande, mais ils peuvent être échangés contre des billets d'avion et d'autres récompenses dans le cadre du programme Aéroplan. La valeur au détail des récompenses obtenues à l'aide de points Aéroplan varie selon plusieurs facteurs, notamment le type de récompense. Vous trouverez des précisions à <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan.html>. Les points Aéroplan peuvent uniquement être échangés conformément aux conditions générales du programme Aéroplan. Vous pouvez consulter ces conditions générales en ligne à la page [Conditions générales du Programme Aéroplan](#). Valeur au détail approximative : 150 \$ CA.

Les prix doivent être acceptés tels quels. Ils sont non transférables et aucune substitution ne sera faite, sauf indication contraire prévue au présent document et à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure si le prix prévu était non disponible pour quelque raison que ce soit. Les taxes et les frais associés à la remise du prix et à son utilisation sont à la charge des gagnants. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bons de participation admissibles reçus pendant la Période promotionnelle. Limite : un (1) prix de tirage par ménage.

7. Exonération : En participant à cette Promotion, les participants acceptent d'exonérer le commanditaire, Aéroplan Inc., Air Canada, l'administrateur et leurs filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix respectifs, ainsi que toutes leurs sociétés mères respectives et les agents, directeurs et employés de ces dernières (collectivement, les « Parties exonérées ») en cas de réclamation ou de cause d'action, notamment en cas de préjudice personnel, de décès, de dommages à des biens ou de perte de biens découlant de la participation au Concours ou de la réception d'un prix ou de son utilisation (bonne ou mauvaise).

8. Publicité : En participant à la Promotion, chaque gagnant autorise le commanditaire et ses agents à utiliser son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions ou sa ville et sa province de résidence à des fins promotionnelles dans quelque média que ce soit, à l'échelle mondiale, sans autre paiement ou rétribution, sauf là où la loi l'interdit.

9. Conditions générales : Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de modifier la Promotion, en tout ou partie, si une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou tout autre facteur porte atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement de la Promotion, comme l'a déterminé le commanditaire à sa discrétion, sous réserve d'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, le commanditaire peut, à sa seule discrétion, choisir de procéder à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues jusqu'à la date d'interruption du concours pour l'un ou l'ensemble des prix offerts aux présentes. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier, à sa discrétion, toute personne qu'il surprend à manipuler le processus de participation ou le déroulement de la Promotion ou à enfreindre le Règlement officiel de cette Promotion ou celui de toute autre promotion, ou encore qui se comporte de façon perturbatrice ou inéquitable. Toute tentative délibérée par toute personne de nuire au bon déroulement de la Promotion pourrait constituer une infraction au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts auprès de cette personne dans la mesure permise par la loi. Le manquement de la part du commanditaire d'obliger l'application d'une modalité du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à l'égard d'une telle disposition.

10. Limites de responsabilité : Les parties exonérées ne sont pas responsables de ce qui suit : (1) Tout renseignement incorrect, qu'il s'agisse d'une erreur de la part du participant, d'une erreur d'impression ou d'une erreur causée par l'équipement ou la programmation liés à la Promotion ou utilisés pour celle-ci; (2) les défaillances techniques de toutes sortes, notamment le mauvais fonctionnement, les interruptions ou les déconnexions de lignes téléphoniques, de matériel ou de logiciel réseau; (3) les interventions humaines non autorisées dans quelque partie que ce soit du processus de participation ou de la Promotion; (4) les erreurs techniques ou humaines qui peuvent se produire lors de l'administration de la Promotion ou du traitement des participations; (5) le courrier retardé, perdu, non livré, endommagé ou volé; (6) toute blessure ou tout dommage causés à des personnes ou à des biens, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant à la Promotion ou par la réception ou l'utilisation (bonne ou mauvaise) de toute Offre ou de tout prix. Si, pour quelque raison que ce soit, il est confirmé que la participation d'un participant a été supprimée, perdue, détruite ou corrompue par erreur, le seul recours du participant est de soumettre, si possible, une autre participation à la portion Concours de cette Promotion. Seul le nombre de prix indiqué sera décerné. Si, pour des raisons de production, techniques, de classement, de programmation ou pour toute autre raison, le nombre de prix disponibles ou réclamés est supérieur au nombre de prix indiqué dans le présent règlement officiel, le commanditaire se réserve le droit d'attribuer uniquement le nombre de prix indiqué en procédant à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles.

11. Différends : Sauf là où la loi l'interdit, le participant accepte ce qui suit : (1) Tous les différends, toutes les réclamations et toutes les causes d'action découlant de la présente Promotion ou de tout prix ou Offre attribué seront réglés sur une base individuelle sans exercer de recours collectif de quelque forme que ce soit et exclusivement par la cour des États-Unis du district Ouest de l'État de Washington ou par la cour de l'État de Washington appropriée, située dans le comté de King, Washington; (2) toutes les réclamations, tous les jugements et tous les montants adjugés seront limités aux frais remboursables réellement engagés, y compris les frais liés à la participation à la présente Promotion, mais ne comprendront en aucun cas les frais d'avocat; (3) le participant renonce par les présentes à ses droits de réclamer des dommages-intérêts indirects, punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception des frais remboursables réellement engagés, et à ses droits de multiplier ou autrement accroître les dommages-intérêts, et ne peut sous aucun prétexte obtenir de compensation à ce chapitre. Tous les problèmes et toutes les questions soulevés par l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent Règlement officiel, ou par les droits et les obligations du participant et du commanditaire relativement à la Promotion, seront régis et interprétés par les lois de l'État de Washington, sans rendre exécutoire le choix de la loi applicable ou le conflit de lois (qu'il s'agisse de celles de l'État de Washington ou d'un autre territoire de compétence) qui entraîneraient l'application de lois de tout autre territoire de compétence que celle de l'État de Washington. Pour les résidents du Québec seulement : Tout différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie

uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

12. Renseignements personnels du participant : Les renseignements recueillis sur le participant sont soumis à la politique de confidentialité du commanditaire, accessible à la page <https://fr.starbucks.ca/terms/privacy-statement/>.

13. Liste des gagnants : Pour obtenir la liste des gagnants, veuillez [cliquer ici](#). La liste des gagnants sera publiée après la confirmation des gagnants.

14. Courriels promotionnels : En participant à la Promotion, vous acceptez de recevoir des courriels liés à cette dernière.

Aéroplan^{MD} est une marque déposée d'Aéroplan Inc., et Air Canada^{MD} et le logo de la feuille d'érable d'Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada, utilisées sous licence par Aéroplan Inc. Ces marques de commerce sont utilisées par Café Starbucks Canada, Inc. sous licence.

© 2024 Merkle Inc. Tous droits réservés.